\mathbf{IV}

BUDGET

ĐU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1922

IV

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN JUSTITIE

VOOR HET DIENSTJAAR 1922

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

IROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres.

Nous avons arrêté et arrêtors :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances:

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1922 est fixé :

- 1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cent onze millions cinq cent cinquante-neuf mille cent francs fr. 111,559,100
- 2º Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions six cent mille francs. , fr.

2,600,000

Soit ensemble à la somme de cent quatorze millions cent cinquante neuf mille cent francs.fr. 114,159,100

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Justitie en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam, door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1922 is vastgesteld:

- 1° Voor de gewone uitgaven, op de som van honderd elf millioen vijf honderd negen en vijftig duizend honderd frank . . fr. 111,559,100
- 2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som vantweemillioen zeshonderd duizend frank fr.

2,600,000

Te zamen op de som van honderd veertien millioen zes honderd negen en vijftig duizend honderd frank . . fr. 114,159,100 conformément au tableau ci-annexé. overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 1922. Gegeven te Brussel, den 7 Januari 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI:

Le Ministre de la Justice

Van 's Konings wege:

De Minister van Justitie,

F. Masson.

Le Premier Ministre, Ministre des Finances, De Eerste Minister, Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1922.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredicten per artikel.
	Première section. — Dépenses ordinaires.	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	(a) Traitement du Ministre	44,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	3,059,100 <u>~</u> »
3	Indemnités pour travaux extraordinairres	25,000 »
4	Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations. Frais d'automobiles. Achat de livres pour le service de la bibliothèque	390,000 »
5	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale	50,000 »
6	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	75,000 »
	CHAPITRE II.	
	ORDRE JUDICIAIRE.	
7	Cour de cassation. — Personnel	715,800 »
8	Cour de cassation Matériel Indemnités au greffier	14,000 »
9	Cours d'appel. — Personnel	4 ,039,200 »
10	Cours d'appel. — Matériel. — Indemoités aux greffiers	100,000 »
1	Tribunaux de première instance et de commerce Personnel Police judiciaire.	45,326,000 »
12	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire : menues dépenses	250,000 »
13	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	7,050,000 »
14	Justices de paix et tribupaux de police. — Matériel des gresses. — Indemnités aux gressiers	150,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE VOOR HET DIENSTJAAR 1922.

Total par chapitre. Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING van de diensten en van het voorwerp der uitgaven.	Artikelen.
3,643,100 »	EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDBBBBBB. a) Jaarwedde van den Minister	1 2 3 4 5
27,645,000 »	Hof van verbreking. — Personeel	7 8 9 10 11 12 13

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION des services et de l'objet des dépenses.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredicten per artikel.
	CHAPITRE III.	
	JUSTICE MILITAIRE.	
15	Cour militaire. — Personnel	155,900 »
16	Cour militaire. — Matériel	18,000 »
17	Conseils de guerre. — Personnel	576,600 »
18	Conseils de guerre Matériel	50,000 »
	CHAPITRE IV. FRAIS DE JUSTICE.	
19	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une somme de fr. 266.66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 40 % de celle constituée par l'Etat en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions (Crédit non limitatif.)	9,000,000 »
20	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	1,000 »
21	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires	55,000 »
	CHAPITRE V.	
22	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsides aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liége et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant (y compris une somme de 70,000 francs en charge temporatre)	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VBRVOLC).

	•
AANWIJZING	Artikelen.
DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	- V
HOOFDSTUK III.	
KRIJGSGERECHT.	
Personeel	15
— Materieel	16
ersoneel, ,	17
aterieel	18
HOOFDSTUK IV.	
GERECHTSKOSTEN.	
lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten gen per telefoon inbegrepen. (De kosten van vervoer der op de e vreemdelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en tarieven vereffend.) Kosten van beteekening der uitdrijvingsbesluiten ener som van fr. 266 66, noodig voor de betaling eener aanvullende ge van 40 t. h der rente in 1909 door den Staat toegekend ten weduwe van een te Gent bij het vervullen van zijn ambt gedood nbepaald crediet.)	19
e uitvoerders der lijfstraffelijke vonnissen	20
angestelden tot begeleiding der celrijtuigen. — Eventueele hulpgelden 1 voor bijkomende diensten.	21
HOOFDSTUK V.	
PALRIZEN VAN JUSTITIE.	
elling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en en om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den nanken en der vredegerechten. — Meubelen van het Paleis van Justitie, aardiging onderhoud en berstelling. — Vergelding voor den onder-	2 2
	HOOFDSTUK III. ERIJGSGERECHT. — Personeel — Materieel — Materieel — Materieel — Moofdstuk IV. Gerechtskosten Hoofdstuk IV. Ho

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VI.	
	PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.	
23	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur	1,805,000 »
24	Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires	2,400,000 »
25	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel	50,000 »
26	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liége et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique	12,000 »
.27	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	13.800
	CHAPITRE VII.	
	CULTES.	
.28	Clergé supérieur du culte catholique	553,700 »
29	Clergé inférieur du culte catholique	16,574,600 »
30	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises.	445,000 »
31	Culte protestant. — Personnel ,	159,600 »
3 2	Culte protestant. — Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	44,500 »
33	Culte anglican Personnel	46,700 »
34	Culte anglican. — Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	4,500 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING van de diensten en van het voorwerp der uitgaven.	Artikolen,
	HOOFDSTUK VI.	
	OPPICIEELE UITGAVEN. — COMMISSIËN EN JURY'S.	
	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuizen van den Moni- leur.	23
	Drukken van de Versameling der wetten, van den Moniteur, van de Annales parle- mentaires, van de Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers en bijkomende werken.	24
4,280,800	Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan; drukken van voorwetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden. — Vergoedingen, reiskosten en andere kosten van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel.	25
	(De magistraten, die van de commissiën deel uitmaken, zullen vacatiegelden ont- vangen en voor reis- en verblijfkosten vergued worden zooals de overige leden.)	
	Uitgeven van eene verzameling der oude wetten van de Oostenrijksche Nederlanden, van het prinsdom Luik en van andere landen welker grondgebied in het Koninkrijk Beigië is begrepen.	26
	Jaarwedden en vergoedingen van beambten gehecht aan de Koninklijke Commissie voor het uitgeven der oude wetten.	27
	HOOFDSTUK VII.	
	EEREDIENSTEN.	
	Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	28
	Lagere geestelijkheid van den katholieken ceredienst	29
	Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, daaronder begrepen de dubbeldienstige torens, de eeredienstkosten in de kerk van het kamp van Beverloo en de meubileering van de kerken.	30
	Hervormde eeredienst. — Personeel	31
47,856.700	Hervormde eeredienst. — Toelagen voor eeredienstkosten en verschillende uitgaven .	32
	Anglicaansche eeredienst Personeel	33
	Anglicaansche eeredienst - Toelagen voor eeredienstkosten en verschillende uitgaven.	34
1	ય	i

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (surie).

Articles:	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredieten per artikel.
35	Culte israélite. — Personnel	87,100 »
36	Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépasses imprévues	1,000 »
37	Subsides aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite et l'ameublement des églises	6,000 »
	CHAPITRE VIII.	
	BIEN FAISANCE.	
	Établissements de bienfaisance et d'aliénés.	
38	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. (Crédit non limitatif.)	10,000,000 »
39	Subsides à accorder: 1° à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociélés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense nationale	350,000 »
40	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfai- sance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspec- tion des dits asiles. Allocation de jetons de présence.	50,000 »
	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État.	
41	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Personnel	2,960,000 »
	(Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	
42	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État.	55,000 »
43	Indemnités pour travaux extraordinaires	200,000 "
14	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	4,500,000 »
45	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles — Domaines agricoles annexés aux établissements	950,000 »
	(Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le détai de quatre mois.)	
46	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. (Crédit non limitatif).	6,000,000 »
	(Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 fr. par juridiction; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de trois mois) — Les sommes dues à des particuliers du chei d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont conflés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.	
47	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	15,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Tracket.		
Total		
par		
chapitre.	AANWIJZING	re Le
		Artikalan
Totaal	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	4
per		
hoofdstuk.		
	Israelitische eeredienst. — Personeel	3
	Israëlitische eeredienst. — Kantoorkosten van het centraal consistorie en onvoorziene uitgaven.	3
	Toelagen aan gemeenten en beheerraden voor de gebouwen ten dienste van protestant- schen, anglicaanschen en israëlitischen eerediensten en het meubileeren der kerken.	3
	HOOFDSTUK VIII.	
	WELDADIGHEID.	l
	Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.	
	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht. (Onbepaald crediet.)	9
	Toelagen te verleenen: 1° als buitengewone toelagen aan provinciën aan gemeenten, aan werken en aan gestichten van weldadigheid, aan gestichten voor blinden doofstommen, abnormalen en gebrekkigen en aan gestichten voor krankzinnigen alsmede aan maatschappijen die zich bezighouden met de studie van hefdadigheid-zaken; 2° tot onderstand aan behoeftige krankzinnigen en aan de slachtoffers van de militaire oogziekte, die geen recht hebben op pensioen of hulpgeld ten laste van het Departement van Landsverdediging	3
	Reis- en verblijskosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten. Toekenning van zitpenningen.	,
	Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat.	
	Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Personeel	
	(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent met mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
	Reis- en verblijfkosten van de leden der comiteiten van toezicht en van de ambtenaren en beambten der weldadigheidsscholen en 's Rijks openbare instellingen.	
25,080,000 »	Vergoedingen voor buitengewone werken	•
	Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Onderhoud der leerlingen	
	(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
	Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Matericel. — Gebouwen en onroerende goederen. — Landbouwgronden behoorende bij de gestichten.	
	(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden).	
	Onderhoud en opvoeding van de kinderen door den Minister van Justitie of door de rechterlijke overheid toevertrouwd aan privaatpersonen of aan openbare of private maatschappijen of instellingen van liefdadigheid of van onderwijs (Onbepaald crediet.)	
	(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 20,000 frank per rechtsmacht overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van drie maanden). — De sommen aan particulieren verschuldigd uit hoofde van onderhoud en opvoeding der miuderjarigen die hun krachtens dé wet op de kinderbescherming worden toevertrouwd mogen verevend worden op staten goedgekeurd door de Kinderrechters, de Procureurs des Konings en de Algemeene Procureurs, voor wat de minderjarigen betreft die onder hunne rechtsmacht geplaatst zijn.	
l	Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindsheid.	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suité).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	
	CHAPITRE IX.		
	PRISONS.		ı
48	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation (Crédit non timitatif)	8,000,000 »	
	(Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 100,001 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois)		
49	Salaires des détenus (Crédit non limitatif.) ,	4,5 0 0,000 »	
50	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	450,000 »	
54	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	40,000 »	
52	Traitements des fonctionnaires et employés — Indemnités diverses	8,505,000 »	
	(Provisoirement, il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 100,000 fraucs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)		
5 3	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés	104,000 » /	
54	Frais d'impression et de burcau	250,000 »	
55	Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 — Publication par les soins du Département de la revue « La Protection de l'Enfance » — Subsides à des homes de réadaptation ou de semi-liberté.	8₊0,000 »	
56	Écoles de service social	300,000 »	l
57	Commission de contrôle des films cinématographiques : traitements et salaires du personnel, jetons alloués aux membres	235,000 »	
58	Commission de contrôle des films cinématographiques : dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc.	40,000 »	
59	Mobilier: achat, confection et entretien. — Bâtiments: entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles.	1,250,000 »	
60	Ateliers des prisons Acquisition de matières premières	500,000 »	
	CHAPITRE X.		
	FRAIS DE POLICE.	İ	
61	Mesures de sûreté publique	110,000 »)	
62	Ecole de Criminologie et de Police scientifique	153,000 » }	
	(Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)		
	CHAPITRE XI.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
63	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	240,000 »	
64	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs	180 000	
	d l'exercice 1922 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif.)	120,000 » .	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLC).

Total		
par		
chapitre.	AANWIJZING	
_		
Totaal	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	
per		
hoofdstuk.		
noordstax.		
	HOOFDSTUK IX.	
- - -	GEVANGENISSEN.	
	Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren. (Onbepaald crediel.)	
	(Voorloopig, zullen er ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenissen ten laste van dit artikel, voorschotten kunnen gesteld worden die 140,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
	Werkloon der gevangenen. (Onbepaald crediet.)	
	Maken en kosten van kleeding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel.	
	Reiskosten van de leden der commissiën, der ambtenaren en beambten	
	Jaarwedden der ambtenaren en beambten. — Verschillende vergoedingen	
21,974,000 »	(Voorloopig, zullen er ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenissen ten laste van dit artikel voorschotten kunnen gesteld worden die 100,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
	Vergoeding voor huisvesting aan zekere ambtenaren en beambten	
	Druk- en kantoorkosten	
	Toelagen aan de werken voor bescherming van de in vrijheid gestelde veroordeelden en vagabonden en aan de werken voor bescherming der minderjarigen. — Toelagen aan de magistraten voor det oepassing d-r wet van 15 Mei 1912 — Uitgave door het Departement van het tijdschrift « La Protection de l'Enfance » — Toelagen aan tehuizen voor wederaanpassing of beperkte vrijheid.	,
	Scholen voor maatschappelijken dienst	
	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms : wedden en loon van het personeel, aan de leden toegekende zitpenningen.	
	Commissicavanatoezicht op deabioscoopfilms : uitgaven san materiaal, inrichting, mobilair, enz.	
	Meubelen : aankoop, maken en onderhoud. – Gebouwen : onderhoud en verbetering. – Huurprijs van goederen.	
	Werkhuizen der gevangenissen. — Aankoop van grondstoffen	
	ROOFDSTUK X.	
	POLITIEKOSTEN.	
263,000 »	Maatregelen van openbare veiligheid	
	(De magistraten die deel vitmaken van het onderwijzend korps der school ontvangen eene vergoeding ten zelfden titel als de andere leeraars)	
	ноогозтик ж.	
	WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN EN HULPVERLEENING.	
	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onder- scheidene van het Departement afhangende diensten.	
	Burgerlijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen voorde inschrijving in het groot- boek, betreffende het dienstjaar 1922 en de gesloten dienstjaren.) (Onbepaald credist.)	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

September 1		
Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredieten per artikel.
65	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1922 et aux exercices clos) (Crédit non limitatif.)	100,000 »
66	Secours à des ministres des cultes	50,000 »
67	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.	450,000 »
68	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonc- tionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au Département	30,000 »
	CHAPITRE XII.	
	DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.	
69	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit ; achat de livres destinés aux tribunaux; dépenses imprévues non tibellées au Budget	70,000 »
	Total des dépenses ordinaires fr.	
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES	
	exceptionnelles.	
	CHAPITRE XIII.	
	SERVICES DIVERS.	2 m
70	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. Acquisitions de terrains, Ameublement.	300,000 »
71	Église de Notre-Dame de Lacken et chapelle sunéraire royale. Parachèvement	250,000 »
72	Acquisition du bois et de l'outillage necessaires aux ateliers des prisons	1,850,000 »
73	Construction d'une annexe pour l'installation du service central du travail	150,000 »
74	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique	50,000 »
	Total du budget du Ministère de la Justice fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre Arrêté du 7 janvier 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI:

Le Ministre de la Justice,
F. MASSON.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

BECROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total	
par chapitre.	AANXIIIZING
enapitie.	AANWIJZING
Totaal	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.
per	
hoofdstuk.	
	Geestelijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen voor de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1922 en de gesloten dienstjaren.) (Onbepaald crediet.)
	Hulpverleening aan bedienaren der eerediensten
690,000 »	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren, heambten of bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren Te verleenen hulp, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen welke een gering pensioen genieten.
	Te verleenen hulp wegens kosten van laatste ziekte en teraardbestelling van magistra- ten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten, in werkelijken dienst of op pensioen gesteld, der onderscheidene van het Departement afhangende diensten.
	HOOFDSTUK XII.
	VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.
70,000 »	Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, betreffende de rechtsweten- schap; aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken; onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven.
111,559,100 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE
	uitgaven.
	HOOFDSTUK XIII.
	VERSCHILLENDE DIENSTEN.
	Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. Aankoop van gronden. Meubileering.
2,600,000 »	Onze-Lieve-Vrouw kerk van Larken en koninklijke grafkapel. Voltooiing
#,000,000 »	Aankoop van hout en gereedschap noodig in de werkhuizen der gevan zenissen
	Oprichting van een bijgebouw voor de inrichting van den centralen arbeidsdienst. Uitgeven van eene geordende opgave der thans in België van kracht zijnde wetten.

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons Besluit van 7 Januari 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Justitie,

F. MASSON.

De Eerste Minister, Minister van Financiën, G. THEUNIS.

IV

DÉVELOPPEMENTS

 $\mathbf{D}\mathbf{U}$

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1922

		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSE CHAPITRE 1°°. Administration centrale.	,
1 {	a b	Traitement du Ministre	
(U	Arana ao representation	
2	*	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :	
		Personnel. Secrétaire général	APPOINTEMENTS de la dépense. 1 22,500 * 23,600
		Inspecteurs généraux	1 20,000 à 22,000
		Inspecteurs	6 13,000 à 15,000 * 89,100 18 11,500 à 13,000 247,500 2 10,000 à 12,000 20,500 31 9,500 à 11,000 322,000
		Sous-chefs de bureau	38
		Commis classeurs Huissiers Messagers Concierges	31 3,700 à 7,300 151,400 3 3,600 à 6,200 18,200 19 3,200 à 4,800 66,700
		Garçons de bureau	10 3,200 à 4,400 32,300 1 8,400 8,400 54,000
		Agents comptables des prisons détachés à l'administration centrale. Indemnités de cabinet Secours. Remboursement du tiers des cotisations aux affiliés	5 3 40,250 20,100
		à une société de secours mutuels	(1)13,000 86,000 170,000
		Indemnité familiale	» 52,000
3	>	Indemnités pour travaux extraordinaires	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés	CRÉDITS	DIFFÉF	ENCES,	Observations.
1922.	1921.	AUGMENTATION,	MINITURE.	Over various.
44,000	44,000	D.	•	*Application de l'article 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1921 ART. 2 ct 3. — L'article 2 du budget de 1921 a été scind pour faire apparaître séparément le crédit affecté à l rémunération des travaux extraordinaires. ART. 2. — Augmentation résultant de la création d'emploi reconnus indispensables au Service central du Travail e
3,059,100				au Bureau des Traductions. (1) Voir note-annexe.
	2,878,400	805,700	•	
25.000	,	ħ	7	
5,128,100	2,622,400	505,700	,	

dos articles.	LITTERA des dévelop- pements.	désignation des dépenses e	r si	CRVICES.	
4 5	a. b. c. d. e. f.	Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliures, f dance télégraphique et téléphonique. Belairage et chaussage. Restauration et entretien de l'hôtel et des bureaux, achat et ent Bâtiments. — Entretien et amélioration (charges incombant au Frais d'automobiles. Achat de livres pour le service de la Bibliothèque. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques — les frais de la Commission pénitentiaire internationale. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.	retien u loca Quol	le correspon fr. 16 5 des meubles. 7 taire) 4	5,000 * 0,000 * 0,000 * 5,000 * 0,000 * que dans
7	20	CHAPITRE II. ORDRE JUDICIAIRE. Cour de Cassation. — Personnel. Premier président Président de chambre Conseillers. Procureur général Premier avocat général. Avocats généraux. Greffier en chef Greffiers. Employé principal du greffe Employés du greffe Employés du greffe. Secrétaire du parquet — adjoint à titre personnel. Messagers Huissiers audienciers Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales. Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe. Augmentations de traitements et travaux extraordinaires Indemnités de résidence et de famille	THE WORLD 118112121212121212121212121212121212121	37,000 31,500 25,000 à 26,500 37,000 31,000 27,000 20,500 41,000 à 45,000 8,900 3,440 à 5,625 12,000 8,300 5,400 à 3,200 1,200	37,000 54,500 387,000 57,000 31,000 54,000 20,500 26,000 8,900 9,065 12,000 12,080 7;200 2,000 600 655 6,000 25,000
8	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	TOTAL COUR DE CASSATION. — Matériel. — Indemnités au greffier. La Cour	38	ء ج ب)))

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés	CRÉDITS allouds	différ	ENCES.	Observations.
1922.	pour l'etrecien 1924.	AUGURNTATION,	DIMIMULION,	Ouser varions.
- 3,128, 100	2,622,400	505,700	n	
590,000	450,000	»	60,000	Art. 4. — La diminution résulte de la suppression c charge temporaire qui figurait au budget de 1921.
50,000 75 ,000			50,000 »	Art. 5. — Diminution provenant de la suppression de charge temporaire de 50,000 francs qui figurait au bu de 1921.
5,645,400	3,222,400	530,700	110,000	Ant. 6. — Augmentation destinée à mettre le crédit hauteur des besoins constatés par suite de la nomina de nouveaux inspecteurs généraux et inspecteurs.
AUGHENTA	ation. fr.	420	,700	•
715,800	715,800	»	»	
715,800 14,000	715,800	»	»	

des irticle	LITTERA des dévelop- pements.	désignation des dépenses e	T SI	ervices.	
				REPORT	fr.
		Cours d'appel. — Personnel.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PÀR AN	MONTANT de la DÉPENSE.
9	35	Premiers présidents Présidents de chambre Conseillers Procureurs généraux Premiers avocats généraux Deuxièmes avocats généraux Substituts des procureurs généraux Greffiers en chef Greffiers Greffiers adjoints à titre personnel Employés des greffes Secrétaires des parquets Secrétaires adjoints à titre personnel Commis des parquets Secrétaires adjoints à titre personnel Commis des parquets Fermanents I temporaires Messagers Effectifs temporaires Concierges Huissiers audienciers Surveillant Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe Indemnités de résidence et de famille Travaux supplémentaires divers, y compris les indemnités pour le service du cabinet des premiers présidents et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bruxelles Augmentations de traitements. Secours mutuels. — Remboursement du tiers des cotisations A déduire pour vacances de places. Total.	307833617382214456363611453331211	50,000 à 50,500 24,000 à 25,000 18,000 à 21,000 28,500 à 50,000 24,000 à 24,800 19,500 à 21,500 16,000 à 18,000 9,200 à 15,700 8,000 5,440 à 7,425 3,440 12,500 à 16,000 9,000 à 10,070 8,000 à 8,300 4,320 à 7,200 4,320 à 7,440 2,460 à 4,860 1,000 5,480	491,000 1,595,000 88,500 72,500 529,500 59,000 565,600 16,000 63,100 13,760 43,000 57,510 24,500
10	10	Cours d'appel de Bruxelles	es résul	ltant du chauffage, d	. 50,000 . 25,000 . 25,000 . 10,000

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS	CRÉDITS	difpér	iences.	Observations.
1922.	1921.	avomentation.	PIMINUTION.	Ooservations.
729,800	729,800	•	•	
4,059,200	3,985,400	55,800		ART. 9. — L'augmentation est la conséquence de la crétion de places de greffiers adjoints à titre personnel ain que de secrétaires adjoints à titre personnel ain personnel dans les parquets. (Loi du 31 juillet 1920.) (4) Voir note-annexe.
100,000	100,000	Þ	n	
4,869,000	4,815,200	b3,800		

des des articles,	LITTERA des ilévelop- pements.	désignation des dépen	ISES	ET SERVIC	CES.	
	a.	TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE. POLICE JUDICIAIRE — Personnel. Tribunaux de première Instance. 1 ^{re} classe. — Bruxelles, Gand, Liège, Anvers et Charleroi. Personnel. Présidents. Vice-présidents Juges des enfants Juges d'instruction Juges Procureurs du Roi Premiers substituts. Substituts. Greffiers en chef. Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel. Employés permanents (traitements fixes des greffes (salaires). Employés temporaires des greffes. Secrét adjoints et secrét, adjoints à titre personnel. Commis des parquets Messagers et messagers- (permanents). Messagers et messagers- (permanents). L'ieffectifs (permaners).	25 50 64 5 10 74	22,500 à 24,000 15,000 à 18,500 14,700 à 16,000 13,200 à 17,000 12,000 à 14,500 12,000 à 15,500 14,500 à 16,000 12,000 à 15,000 5,440 à 5,500 5,440 15,500 à 16,500 8,000 à 15,000 5,440 à 5,500 3,440 à 5,500 5,440 à 5,500 3,440 à 5,800 5,440 à 5,800 5,440 à 5,800 5,440 à 5,800	432,000 78,200 457,700 838,000 117,500 152,500 897,500 98,500 862,000 250,000 268,520 75,000 161,630 151,800 182,520 150,680	TOTAL par senvice.
	Ь.	2º CLASSE. — Audenarde, Arlon, Bruges, Courtrai, Dinant, Louvain, Malines, Mons, Namur, Nivelles, Tongres, Termonde, Tournai, Verviers et Hasselt. — Personnel. Présidents Vice-présidents Juges des cafants Juges d'instruction Juges Procureurs du Roi Premiers substituts. Substituts. Greffiers en chef. Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel Employés permanents traitements fixes des greffes salaires Employés temporaires des greffes Secrétaires des parquets Secrét. adjoints et secrét. adjoints à titre personnel. Commis des parquets permanents Messagers et messagers permanents concierges temporaires Huissiers audienciers	15 31 42 15 2 34 15 86 46 36 15 28 33 24	2,700	214,000 197,500 598,000 277,500 25,400 601,500 245,500 770,000 123,840 189,300 123,220 128,520 113,520 78,780 2,700 41,600	\ <u></u>

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés	CRÉDITS	différ	RENCES.	Observations
pour l'exercice 1922.	1921.	AUGMENTATION	DIMINUTION.	
4,869,000	4,815,200	53,800	ď	
4,869,000	4,815,200	53,800	•	7

UMÉRO des articles.	des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENS	SES	ET SERVIC	es.	
				RE	PORT	fr.
		3° classe. — Furnes, Huy, Marche, Neufchâteau, Turnhout et Ypres. — Personnel.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AB.	MONTANT de la dépense.	TOTAL par service,
11		Présidents. Juges des enfants Juges d'instruction Juges Procureurs du Roi Substituts Greffiers en chef Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel Employés permanents des greffes Employés temporaires des greffes Secrétaires des parquets Secrétaires des parquets Secrétaires adjoints des parquets Commis des parquets Permanents Messagers et messagers-concierges Huissiers audienciers Tribunaux de commerce. — Personnel,	1,214 6 6 6 7 6 12 6 12 10 12 6 7	17,500 à 20,500 12,000 à 14,500 12,000 à 15,000 14,000 17,500 à 19,500 11,000 à 12,500 14,000 à 16,500 7,700 à 12,200	114,500 76,500 76,500 77,000 110,500 147,500 90,000 105,400 39,680 41,280 75,900 15,700 26,600 24,080	10,233,700
	d.	Tribunaux de 1re classe. Référendaires adjoints. Greffiers et greff adj. à titre personnel Employés traitements fixes salaires Référendaires adjoints. Greffiers et greff adj à titre personnel Employés traitements fixes Référendaires adjoints. Greffiers et greff adj à titre personnel Employés traitements fixes Référendaires. Référendaires. Référendaires Référendaires Référendaires traitements fixes Salaires Messagers et messagers-concierges Police Officiers Judiciaire. Agents Employés traitements fixes Salaires Messagers et messagers-concierges Police Officiers Judiciaire. Agents Employés Indemnités de résidence et de famille Indemnités pour le service des cabinets des présidents et du juge des enfants du tribunat de 1re instance de Bruxelles Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe Créations de places et augmentations de traitements Secours mutuels. Remboursement du tiers des cotisations Subside à l'Office des rôles des tribunaux de 1re instance et de commerce de Bruxelles A déduire pour vacances de places	21 17 29 1 2 2 2 10 13 10 7 61 138 25 2	7,700 à 11,700 3,440 à 5,360 13,000 à 18,500 14,000 7,400 à 11,400 3,440 à 5,625 2,880 à 4,665 8,000 à 18,000 5,000 à 11,000 3,700 à 7,300	280,500 163,000 127,100 70,000 19,000 24,000 19,400 10,000 155,000 11,000 122,700 58,600 5,000 26,200 633,000 950,000	1,708,000

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

	CRÉDITS demandés	CRÉDITS	DIFFÉR	ENCES.	Observations.
,	1922	1921.	AUGMENTATION,	DIMINUTION,	
	4,86 9,00 0	4,815,:00	55,800	•	
	15,526,000	15,326,000	»	7	Art. 11. — L'article prévoit pour la première fois un crédit permettant d'accorder un subside à l' · Office des rôles », organisme officieux, créé par le barreau de Bruxelles, qui a pour objet de coordonner les travaux des nombreuses Chambres des tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce de Bruxelles et d'accroître l'activité de ces tribunaux sans en augmenter le personnel.
					(4) Voir note-annexe.
	20,195,00	20,141,20	50 53,80	0	8

des articles.	des dévelop- pements,	Désignation des dépen	isės	ET SERV	CES.	
12	,	Tribunaux de première instance et de commerce		tériel des gref	es. Inden	fr.
		greffiers. Police judiciaire. Menues dépenses . JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE. — Personnel.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.	TOTAL par SERVICE.
		Juges de justices de paix de 1 ^{re} classe	44 89 75	16,000 à 21,000 14,000 à 19,000 12,000 à 17,000 12,000 à 17,000 10,000 à 13,500 8,900 à 12,900 7,800 à 11,800	730,00 1,524,00 997,00 298,00 492,00	0(5,443,000 0)
13	*	Greffiers adjoints de justices de paix	73 32 104 45	7,800 à 11,800 7,400 à 8,400 3,440 à 6,470 3,440 4,500	715,00 245,80	0 0 0 0 0 0 0 654,100
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe. Augmentations de traitements et créations de places. Indemnités de résidence et de famille. Secours mutuels. Remboursement du tiers des cotisations.	640	» > >	3 3 3	1,000 10,100 325,000 (1) 5,000
14	,	Justices de paix et tribunaux de police. Matériel des	greff	es. Indemnités a	· ·	
		CHAPÎTRE Justice 'mili		Е.		
		cour militaire. — Personnel.			DINTEMENTS Dar an.	MONTANT de la dépense.
15	35	Président . Auditeur général . Substituts de l'auditeur général . Greffier . Id. adjoint . Secrétaire. Messagers . Augmentations de traitements . Indemnités de résidence et de famille .		1 3 1650 1 1 1	26,000 24,500 00 à 20500 12,500 8,500 5,000 00 à 5,880	26,000 24,500 54,500 42,500 8,800 5,000 44,860 2,040 8,000
16	,	Cour militaire. — Matériel	•			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés	CRÉDITS alloués	DIFFÉR	ences.	Observations.
1922	994 L'NXBRESSEB 1921.	AGGMENTATION.	Diminution.	O o o o o o o o o o o o o o o o o o o o
20,195,000	20,141,200	53,800	•	
250,000	250,000	»	,	
7,050,000	6,806,000	244,000	*	ART. 13. — Les prévisions de l'exercice 1921 seront la gement dépassées. — Il importe de mettre le crédit à hauteur des dépenses réelles résultant de l'application de loi du 31 juillet 1921. (1) Voir note-annexe.
150,000	150,000	,	•	
27,645,000	27,547,200	297,800	»	
Aughent	ATION fr.	297	7,800	
155,900	146,200	9,700	,	ART. 15. — Augmentation résultant de la création d'u nouvelle place de substitut de l'auditeur général ainsi que la place de secrétaire. Celle-ci permet la suppression crédit alloué précédemment pour le service du secrétariat l'auditorat général.
18,000	18,000	>	3	
173,900	164,200	9,700	,	-1

MÉRO des ticles.	des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES	s et	SERVICES.	
				Report.	fr.
		conseils de guerre. — Personnel,	ROMBRE d'agents	APPOINTEMENTS par ad.	MONTANT de la dépense
		1re classe	2	17,500 à 18,500	56,000
		Auditeurs de 2° id	5	13,500 à 14,500	42,500
		3° id	2	13,000	26,000
		Substituts des auditeurs	17	10,000 à 11,000	173,000
		Auditeurs militaires suppléants : indemnités	*	n	50,000
		Greffiers de 1 ^{rc} classe	2	41,300	22,600
17	»	ld. de 2• id	3	9,400 à 10,900	50,7 00
		Id. de 3• id	2	9,500 à 10,500	20,000
		Greffiers adjoints de 1 ^{re} classe	10	6,700 à 7,200	67,500
		Id. de 2º id	6	6,400	58,400
		Id. de zo id	3	6,100	18,300
	-	Employé dans les auditorats	1	7,200	7,200
		Messagers	2	4,800	9,600
	1	Indemnités de résidence et de famille	,	•	34,800
		•	53		
18	,	Conseils de guerre. — Matériel			
			TOTAL	DU CHAPITRE III.	fr

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés	CRÉDITS alloués	différ	ENCES.	Observations.			
1922.	1921.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	<i> </i>			
175,900	164,200	9,700	•				
576,600	542,400	34,200	B	Ant. 17. — Augmentation résultant de la création de de places de substituts d'auditeur et d'une place de gress adjoint			
50,000	30,000	,	,				
800,500	756,600	43,900	»				
Augmenta	non . fr	43	,900				

des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	désignation des dépenses	s leti s	SERVICES.	
		CHAPITRE IV.			
		FRAIS DE JUSTI	CE.		
19		Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle communications téléphoniques. (Les frais de transport sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'aprè cation des arrêtés d'expulsion (Y compris la somme d'une rente supplémentaire de 40 %, de celle constituveuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exelimitatif):	t des étr s les me de fr. 21 uée par	angers conduits Emes tarifs.) Fra 66,66 nécessaire l'État en 1909 au	à la frontière is de signifi- au paicment i profit de la
!	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et d'erreurs judiciaires.		7	aux victimes ,000,000 »)
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour mili guerre.	taire et	des conseils de	,000,000 » }
20	,	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels		• • • • •	. ĺ
21	•	Traitements des préposés à la conduite des voitures o gratifications pour services supplémentaires.	cellulaire	es. — Secours	éventuels et
		PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	montan r de la dépense
		Préposés	6 v	6,500 à 8,000 »	48,000 4,800 2,200
			6		55,000
			TOTAL D	U CHAPITAR IV.	fr.
		CHAPITRE V.			İ
		PALAIS DE JUSTI	CE.		
22	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — communes pour les aider à fournir des locaux conver des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice réparations. — Rémunération pour le service de l'entreti Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire (y compris une somme de 70,000 francs en charge te	nables po de Brux ien du m de Liég et du	our le service des elles : confection, lobilier du Palais e et des locaux conseil de guerre	tribuñaux et entrelien et de Justice de des Conseils et du Brabant
			Т	OTAL DU CHAPITRB	V fr.
					Ë

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

GRÉDITS demandés	CRÉDITS alloués	DIFFÉRENCES.		Observations.		
1922.	1921.	AUGMESTATION.	Plminution.	Observations.		
9,000,000 1,000 58,000	9,000,000 1,000 42,800	12,200	»	ART. 21. — Augmentation provenant de l'adoption d'nouveau barème de traitements et de l'octroi éventuel secours et gratifications pour services supplémentaires. libellé a été complété en conséquence.		
9,056,000	9,043,800	12,200	2			
AUGHENTATION. , fr.		12	,200			
200,000	300,000	»	100,000	Art. 22. — La charge temporaire est ramenée de 170, à 70,000 francs; elle tombera complétement l'an procha		
200,000	500,000	n	100,000	ART. 22. — La charge temporaire est ramenée de 170, à 70,000 francs; elle tombera complètement l'an proche elle est destinée au parachèvement des travaux d'installat du Conseil de guerre du Brabant.		
Dini	NUTION fr.	10	0,000	9		

Directeur. Directeur. Directeur-adjoint. 1 15,000 à 47,000 17,000 Directeur-adjoint. 1 11,500 à 45,000 12,500 Contrôleur de la comptabilité 1 1,800 1,800 Agent comptable 1 9,500 à 40,000 9,500 Commis-chef - 8,000 à 9,000 9,500 Siténo-dactylographe 1 4 3,100 5,100 Concierge 1 5,100 à 7,700 4,100 Concierge 1 5,100 5,100 Nettoyeuses. Nominations. Augmentations éventuelles de traitement. Indemnités 1 1,850,000 4,900 Personnel des ateliers. Indemnité de résidence 1 1,850,000 Indemnité familiale 2,95,000 Secours mutuels. Remboursement du tiers des cotisations. 24 ** Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendu des séances des Chambres et travaux accessoires Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, fra de route et autres des membres des commissions du législation et des jurys d'examen. — Matériel (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et le frais de route et de séjour au même titre que les autres membres) Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liég et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique. Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des arciennes lois. PERSONNEL. NOMBRE d'agents. Appointements par an. de la de la depense. Chef de bureau 1 8,000 8,9	NUMÉRO des articles.	des dévelop- pements	désignation des dépen	ses e	r services.							
Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur: PERSONNEL ROMBE Appointements par an de la depose.			CHAPITRE VI.									
Personnel des ateliers du Moniteur:			PUBLICATIONS OFFICIELLES CO	MNISSION	S ET JURYS.							
Directeur. Dispon 5,000 à 18,000 and 18,000 and 18,000 and 18,000 and 18,000	23	»										
Directeur-adjoint. Contrôleur de la comptabilité 1 1,500 à 145,000 1,500 Agent comptable 1 9,500 à 141,000 9,500 Commis-chef 8,000 à 9,000 9 Commis-chef 5 8,000 à 9,000 9 Commis 5 5,700 à 7,300 18,000 Sténo-dactylographe 1 4 4,100 à 7,700 4,100 Concierge 1 5,100 5,100 Ncttoyeuses 2 2,100 à 2,800 4,900 Nottoyeuses 2 2,100 à 2,800 4,900 Nominations. Augmentations éventuelles de traitement. Indemnités	:		PERSONNEL.		Appointements par an.	Montant de la dépense.						
Agent comptable Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Commischef Sténo-dactylographe Lindemore Sténo-dactylographe Lindemore Lindemore Lindemore Nominations. Augmentations éventuelles de traitement. Indemore ment. Indemore Lindemore Lindemo					11,500 à 15,000	17,000 12,500						
Commis			Agent comptable	1 1	9,500 à 11,000	9,500						
Nettoyeuses Nominations. Augmentations éventuelles de traitement. Indemnités Personnel des ateliers. Indemnité de résidence. Indemnité de résidence. Scours mutuels. Remboursement du tiers des cotisations. Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendu des séances des Chambres et travaux accessoires Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs.— Indemnités, fra de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen.— Matériel. (Les magistrats qui font partie des commissions teucheront les indemnités de vacation et le frais de route et de séjour au même titre que les autres membres) Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liég et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique. Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des ar ciennes lois. PERSONNEL. NOMBRE d'agents. Appointements par an. Montant de la de la des des des des des des des des des des			Commis	1	3,700 à 7,300 4,100 à 7,700	18,000 4,100						
ment. Indemnités			Concierge		3,100 2,100 à 2,800	3,100 4,900						
Indemnité de résidence			ment. Indemnités		n	5,900						
Indemnité familiale Secours mutuels. Remboursement du tiers des cotisations. Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendu des séances des Chambres et travaux accessoires Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, fra de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres) Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liég et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique. Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des arciennes lois. PERSONNEL. NOMBRE d'agents. Appointements par an. Montant de la dépense.					•	1,550,000						
Secours mutuels. Remboursement du tiers des cotisations.					,							
Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendu des séances des Chambres et travaux accessoires Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, fra de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et le frais de route et de séjour au même titre que les autres membres) Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liég et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique. Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des ar ciennes lois. PERSONNEL. NOMBRE Appointements par an. Montant de la dépense.			Sacoure mutuale Ramboureament du tiers des coti-	•	•	25,000						
Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendu des séances des Chambres et travaux accessoires Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, fra de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel . (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et le frais de route et de séjour au même titre que les autres membres) Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liég et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des ar ciennes lois. PERSONNEL. ROMBRE d'agents. Appointements par an. Montant de la dépense. Chef de bureau				,	,	(4) 5,000						
Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendu des séances des Chambres et travaux accessoires Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, fra de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel . (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et le frais de route et de séjour au même titre que les autres membres) Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liég et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique. Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des ar ciennes lois. PERSONNEL. NOMBRE d'agents. Appointements par an. Montant de la dépense.						()						
et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique. Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des ar ciennes lois. PERSONNEL. NOMBRE d'agents. Appointements par an. Chef de bureau. Secrétaire Secrétaire Indemnité de résidence et de famille. Jenne de Belgique. Montant de la dépense. 1 8,000 8,900 2,000 11 2,000 11 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12 2,000 11 2,000 12			des séances des Chambres et travaux accessoires. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires ét impression d'avant-projets de lois et autres doc de route et autres des membres des commissions Matériel	manées d numents d de légis cheront l	lu Département de législatifs. — Inden lation et des jurys d' es indemnités de vac	la Justice; nnités, frais 'examen. —						
Chef de bureau. Chef de bureau. Secrétaire Indemnité de résidence et de famille. Indemnité de résidence et travaux divers Chef de bureau aux divers Chef de bureau Secrétaire Indemnité de résidence et de famille. Secrétaire July Montant de la dépense. Montant de la dépense. 1 8,900 8,900 2,000 100 100 100 100 100 100 100 100 100	26	'n	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Ba et d'autres pays dont le territoire est compris dans	as autricl le Royau	niens, de la principa me de Belgique.	uté de Liége						
Chef de burcau. Secrétaire Indemnité de résidence et de famille. De la de la dépense. Appointements par an. Secrétaire Secrétair	27	,	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication de									
Secrétaire			PERSONNEL.		Appointements par an.	Montant de la dépense.						
Secrétaire			Chaf da huraan		8 000	8 000						
Indemnité de résidence et de famille		[1 1								
Id. pour copies et travaux divers		į	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	i - I	*,000	900						
2 13.800				1 1	•	2,000						
, , , t t t t t t t t t t t t t t t t t				9		13,800						
				•	n culbimpe VI	fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés	CRÉDITS alloués	DIFFÉRENCES.		Observations.		
1922.	1921.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	Ooservanons.		
				Ant. 25. — La diminution résulte de la suppression quelques emplois temporaires.		
1,805,000	4,855,400))	50,100	(4) Voir note-annexe.		
2,400,000	3,130,000	2	750,000	Aar. 24. — La diminution provient de la suppression poste de 650,000 francs,inscrit au budget de 1921 en cha temporaire, et de la baisse du prix du papier.		
50,000	430,000	,	80,000	Ant. 25. — Il est matériellement impossible d'indique d'une manière même approximative, le nombre des déplements des membres des commissions et des jurys d'example Département ne pouvant déterminer à l'avance le nom		
12,000	12,000	n	Þ	des séances que tiendront ces organisations dans le cour de l'année 1922. C'est la raison pour laquelle les frai route ne figurent pas sous un article séparé.		
13,800	13,800		D	La diminution provient, d'une part, de la suppression or crédit de 30,000 francs représentant le montant des ind nités allouées aux conseillers du gouvernement; d'autre p du transfert d'un crédit de 50,000 francs à la section dépenses exceptionnelles en vue de la publication d'un rétoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgie		
4,280,800	5,160,900		880,100			
Diminu	non fr.	88	0,100			

des des	des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.								
28	>	CHAPITRE VII. CULTES. Clergé supérieur du culte catholique :								
		CLERGÉ SUPÉRIEUR.	nomana d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.					
		Archevêque. Évêques Frais de tournées et du secrétariat Secrétaires d'archevêché. d'évêché Vicaires généraux d'archevêché d'évêché Chanoines d'archevêché d'évêché Supplément de 400 francs accordé à 21 chanoines d'évêché (disposition transitoire : art. 3 de la loi du 10 août 1920)	1 5 3 10 4 10 12 40	30,000 · 24,000 · 3,400 · 2,600 · 7,400 · 6,800 · 4,800 · 4,400 · .	30,000 > 120,000 > 27,900 > 10,200 > 26,000 > 29,600 > 68,000 > 176,000 >					
29	,	Clergé inférieur du culte catholique :	85	-	0,100					
·		CLERGÉ INFÉRIEUR.	nomunu d'agents.	Appointements par an	Montant de la dépense.					
		Curés de 1 ^{re} classe	153 100	4,200 × 3,600 ×	642,600 > 360,000 >					
		10 août 1920	3, 1 16	3,000	8,400 » 9,348,000 »					
		1920	159	2,400	279,000 · 381,600 ·					
		1920 Vicaires Supplément de 200 francs accordé à 10 vicaires par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920. Vicaires coadjuteurs. — Desservants d'annexes. —	2,248	2,400	5,395,200 · 2,000 ·					
		Desservants des services du culte aux frontières franco-belge et hellando-belge. — Desservants et vicaires de la paroisse du camp de Beverloo, à à Bourg-Léopold. — Indemnités. — Places à créer dans le ministère paroissial			157,200					
			5,776		- 3.,=00 ~					
30	>	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabrique culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais et l'ameublement des églises	ues d'églis lu culte da	ns l'église du ca	amp de Beverloo					

CRÉDITS demandés	CRÉDITS	DIFFÉR	ENCES.	Observations.
1922	1921	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	Ooser outions.
553,700	553,700	.50	*	
16,574,600	16,865,800	11,100		Ant. 29. — La légère majoration prévue à cet artic résulte de la création de quelques nouvelles places reconnu indispensables.
415,000 17,543,500	415,000	-))	

des s rticles .	des dévelop- pements-	désignation des dépenses et services.
ļ		REPORT fr.
31	>	Culte protestant. Personnel:
		PASTEURS ET EMPLOYÉS. Noments Appointements Montant de la dépense.
		Pasteurs
	[
		—
		- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		Chantres
		—
	1	Organistes
	ļ	Lecteur
		Sacristains
		1 1,000 x 1,000 x
		—
	1	Marguilliers
		Création de places
		Création de places
32		Culte protestant. — Subsides pour frais du culte et dépenses diverses
53	n	Culte anglican. Personnel:
		CHAPELAINS. Nombre d'agents. Appointements de la dépense
		Chapelains
]	6,700
		Chapelain de l'Église anglicane de Spa. — Indemnité. » 3,000
		7
34	,,	Culte anglican. — Subsides pour frais du culte et dépenses diverses

CRÉDITS demandés	CRÉDITS alloués	différ	ences.	Observations.
1922,	1921,	AUGMENTATION.	BIMINGTION.	
17,543,300	4 7,532,2 00	11,100	,	
	,			
189,600				
100,000				
	164,100	7,000	70	Art. 31. — Voir note à l'article 29.
11,500,				
46,700				
1 NO.	48,200	3	3	
1,500	**************************************			
17,762,600	17,744,500	18,100	H	

die die Mieles	LITTERA - das dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENS	es et	SERVICES	•
35	.>	Culte Israélite Personnel ;	·.	R	BPORT fr.
		MINISTRES ET EMPLOYÉS.	помявя d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.
!		Grand rabbin Rabbins Ministres officiants Secrétaire du consistoire. Desservant de la synagogue-annexe d'Anvers. — Desservant du service du culte à Spa. — Indemnités — Création de places.	1 3 2 5 2 1 1	11,800 > 5,700 à 6,400	11,800 18,500 11,400 21,500 8,200 3,800 1,800
			16	1	
36	•	Culte israélite. — Frais de hureau du consistoire centi	ral et dépe	enses imprévues	
-		protestant, anglican et israélite, et l'ameublement de	J		Vil fr.
		CHAPITRE V	III.		
		BIENPAISANCE	. .		
	-	Établissements de bienfaisa	ince et d'al	iénés.	
3 8	,	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi limitatif.)	met à la	a charge de l'Ét	tat. (Crédit non
39	,	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des pret à des établissements de bienfaisance, à des in anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi que relatives à la bienfaisance; 2° à titre de secours à l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une Département de la Défense Nationale	stitutions u'à des so des aliéne e pension	pour aveugles eiétés qui s'occ és indigents et ou à un secour	, sourds-muets, cupent d'études aux victimes de s à la charge du
40	•	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecte des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétai Allocation de jetons de présence	res des co	mités d'inspectio	on desdits asiles.
	1	•••			•

CRÉDITS demandés	CRÉDITS	DIFFÉR	ENCES.	
1922	pour l'exercice 1921.	AUGMENTATION,	DIMINUTION.	Observations.
7,762,600	17,744,500	18,100)	
87,100	80,600	6,500	. •	Art. 58. — Voir note à l'article 29. Art. 58. — Majoration destinée à mettre ce crédit ne limitatif à la hauteur de la dépense réelle. Art. 39. — Majoration destinée à permettre l'extensie à de nouvelles œuvres, de l'octroi de subsides. L'article 56 du Budget pour 1921 est rédigé comme suit
1,000	1,000	3	10	Subsides à accorder: 1° à titre extraordinaire à des conmunes, à des établissements de bienfaisance, à des instittions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victim
6,000	6,000	ō		de l'ophtalmie dite militaire, etc. On propose pour 1922 la rédaction suivante :
17,856,700	17,832,100	24,600		 Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à d provinces, à des communes, à des œuvres et à des établisses ments de bienfaisence, à des institutions pour aveugle
Aughent	ATION. , fr.	24.	600	 ments de bienais nee, a des histidans pour aveuge sourds mucts, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliér ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives la bienfaisance. Ces modifications se justificnt par les considérations se vantes: 1º Provinces: Certaines provinces (Anvers, Flandre orietale) ont le désir d'entreprendre d'importants travaux he pitaliers d'intérêt provincial. Pour ce qui concerne l'hygiène (lazarets, etc.), el
10,000,000	7,000,000	3,000,000	\$	obtiennent des subsides du Ministère de l'Intérieur et l'Hygiène. Il est utile que le Ministère de la Justice pui intervenir en ce qui le concerne. 2º OEuvres: Le terme « établissements » est généra ment réservé aux institutions publiques; on accorde d actuellement des subsides à des œuvres. Il paraît utile l'indiquer dans le libellé.
350,000	300,000	50,000	•	5° Anormaux et estropiés: On doit intervenir dorénave en faveur de ces établissements au même titre qu'en fave des établissements de sourds-muets, aveugles, aliénés, et 4° A des sociétés qui s'occupent d'études relatives à bienfaisance.
50, 000	50,000	•		Cette ajoute — qui est absolument nécessaire — prettra de subventionner les Sociétés de médecine ment d'eugénique, de favoriser éventuellement l'organisation
10,400,000	7,350,000	5,050,000	3	quinzaines pédagogiques, etc.

BUDGET DE L'EXERCICE 1922

MÉRO des rticles,	des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES E	T SER	evicės.	
				Report.	fr.
		Écoles de bienfaisance et institutions publ	iques de	l'État.	
41	33	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — l	Personne	1:	
		PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an,	Montant de la dépense,
		Directeurs Médecin-Directeur	4	10,000 à 13,000 8,000 à 10,000	50,450 8,000
		Directrices	6	4,500 9,000 à 10,500	9,000 61,200
		Sous-directrices	2	3,500 à 8,000	9,500
		Chefs de bureau	2	7,000 à 8,800	(1) 18,480
		Aumôniers catholiques	6 2	7,500 à 8,500 5,000 à 6,500	46,710 12,940
		Médecins	5	6,500 à 7,500	(1) 39,750
		Instituteurs	42	5,000 à 9,000	523,540
		Institutrice	1 5	5,000 à 6,500 4,600 à 8,300	5,000 42,400
		Agents comptables des matières	5	4,600 à 8,300	52,360
		Commis-chefs	9	6,600 à 6,900	(1) 65,345
		de 2º classe	6 8	4,800 à 5,900	51,550
		Commis-complables	0 4	4,100 à 4,500 6,000 à 6,400	34,200 25,600
		(institutrices diplômées	17	2,800	47,600
		Sœurs (diplome secondaire)	17	2,200	37,400
		Surveillantes	37	1,800 6,100 à 7,400	66,600 (1) 24,650
	ĺ	- principaux (—)	9	5,600 à 6,000	(1) 56,580
		Surveillante laïque	1	4,500 à 6,000	4,500
		Educateurs de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classes	99	4,500 à 5,800	528,545
		Infirmières laïques	3	4,200 à 5,600 5,500 à 8,600	8,400 20,100
		Maîtres d'enseignement professionnel de 110, 20 et 3c classes	17	4,600 à 8,500	109,680
	1	Professeur de coupe.	1	ď	7,000
		Maître de musique	1 4	19 13	1,500
		Aumonier	1	» »	2,000
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours).	»	»	351,348
		Frais de représentation	»	D	1,200
		Gages du portier, des infirmiers, des autres agents de la ferme, du bou- langer, etc	»	»	88,000
		Salaires des ouvriers libres	»	ຶກ	450,000
		Augmentations éventuelles	»	»	84,570
	1	Frais d'habillement d'infirmières Salaires des surveillants et contremaîtres à l'essai)) 22))))	1,520 84,750
	1	Affiliation des ouvriers libres à la Caisse de retraite	»	»	7,152
	1	Indemnités de résidence et familiale	»	»	160,000
			344		
		Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excéd justifié de l'emploi de ces fonds dans le délai de quatre mois.	ant pas 18	60,000 francs par ag	ent. Il sera
42	,	Frais de route et de séjour des membres des comités d'in employés des écoles de bienfaisance et institutions publique	spection les de l'I	et des fonction Stat.	naires et
43	»	Indemnités pour travaux extraordinaires			
	ī				

ITS CRÉDITS DIFF	ÉRENCES.	Observations.
RECICE POUR L'ARRECCE AUGMENTATIO	N. DIMINEATON	170001 Valenties.
7,350,000 5,050,0	00	
		(1) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traite ments portés au maximum provient de l'application de articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 12 juillet 1920.
0,000		
2,800,000 415,00	0	Ant. 41. — Outre les augmentations réglementaires au membres du personnel en fonctions, l'administration aura pourvoir aux dépenses résultant de la nomination des agen des nouveaux établissements qui seront ouverts en 1922.
5,000		
5,000 10,150,000 3,465,0	00 »	12

des	Littera des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
44	»	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves
		Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles. — Domaines agricoles annexés aux établisssements :
45	a.	Achat, confection et entretien du mobilier et des instruments de travail. — Matières premières pour la fabrication, frais d'impression et de bureau fr. 250,000 »
	ь.	Dépenses relatives aux bâtiments, aux immeubles et au domaine agricole
46	•	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judicioire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de chorité ou d'enseignement publiques ou privées. (Crédit non limitatif)
		Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs par juridiction; il sera justifie de l'emploi des fonds dans un délai de trois mois. Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.
47	7	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance
		Total du chapitre VIII , , , fr.
		CHAPITRE IX.
		PRISONS.
48	,	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. (Crédit non limitatif.)
49	٩	délai de quatre mois
50		Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)
51	,	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés
		A REPORTER fr.

CRÉDITS demandés	C'' ÉDITS	différ	ENCES.	Observations
1922.	1921	AUGMENTATION,	diminution.	Ο σερνικείνες
13,615,000	10,150,000	3,465,000	ъ	Ant. 45. — Crédit mis en rapport avec les besoins pr
4,500,000	4,500,000	»	•	Ant. 46 — La majoration prévue se justifie par l'accro sement du nombre des enfants de justice, ainsi que p l'augmentation du taux de la journée d'entretien des mineu Lors de l'organisation du service de la protection de l'efance, il a été exposé que la rédaction, la transmission et renvoi d'états à chaque nourricier crécraient une gran extension de la correspondance générale. Les nourriciers, qui sont parfois des illettrés et sont d'a
950,000	1,000,000	•	50,000	leurs peu au courant des choses administratives, pourrai égarer ces états, omettre de les signer, ou négligeraient les renvoyer à qui de droit; cette situation provoquerait incidents de nature à paralyser la marche régulière du s vice. Il en résulterait, en tout cas, des complications d'éc tures qu'il importe d'éviter.
6,000,000	4,500,000	1,500,000	7	Ces raisons ont amené le Département de la Justice à ch ger les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Pro- reurs généraux près les Cours d'Appel de dresser les ét récapitulatifs trimestriels des sommes dues aux particuli auxquels ils ont confié des mineurs en vertu de la loi sur protection de l'enfance.
15,000	15,000	D	,	Ces magistrats, chargés de la surveillance de ces pla ments, sont d'ailleurs qualifiés pour fixer le taux d'entret des mineurs relevant de leur juridiction Il est donc abso ment logique d'accepter, comme valables, les états récapi latifs dressés par eux en lieu et place des états individu
25,080,000	20,165,000	4,965,000	50,000	des nourriciers. En procédant par état général et par juridiction à la lique dation des sommes dues aux nourriciers, il n'y a, en somme
Augmentat			5,000	qu'une simple substitution des magistrats aux présidents comités de patronage des enfants moralement abandon qui, sous l'empire de la loi du 27 novembre 1891 sur répression du vagabondage et de la mendicité, certifiai l'exactitude des états de sommes dues aux nourriciers enfants placés à leur intervention. Les avantages de ce mode de liquidation, pratiqué d'aillet depuis de longues années, sont incontestables. Il y a lieu le consacrer définitivement par le texte législatif propo Les facilités données pour la liquidation des frais d'ent tien contribueront à favoriser le développement du pla ment familial et à diminuer d'autant le placement dans institutions privées, qui est plus onéreux pour le Trésor-Art. 48. — Augmentation due à la cherté des denr alimentaires, des combustibles, des frais d'éclairage,
8,000,000	5,000 000	3,000,000))	frais de médicaments, des matières premières nécessaire la confection des trousseaux pour détenus et aussi à l'act de divers articles indispensables aux prisons-écoles cré récemment à Gand et à Merxplas.
1,500,000	500,000	1,000,000	»	Ant. 49. — L'augmentation prévue résulte de la réornisation du travail dans les prisons et de la nouvelle majo
450,000	450,000	,	ונ	tion des tarifs nécessaire pour mettre les salaires en conce
40,000	40,000	20	*	dance avec ceux de l'industrie privée et éviter ainsi critiques dirigées contre le travail dans les prisons l'industrie libre. Il y a lieu de considérer ce crédit comme non limite
9,990,000	5,990,000	4,000,000	ŋ	attendu qu'il ne peut être fixé qu'approximativement de la période actuelle et transitoire de réorganisation.

52		Traitements des fonctionnaires et employés : Personnel. DÉSIGNATION DES EMPLOIS. Secrétaires des commissions administratives (1ºº classe) Membres et secrétaire de la commission centrale d'examen Directeurs — adjoints . Aumôniers catholiques — adjoints . — protestants et israélites . Médecins . — adjoints . — adjoints . — adjoints . — adjoints .	9 28 11 29 7 36 27 7	Appointements par an. 5,200 à 7,000 400 à 1,250 7,500 à 12,500 7,500 à 9,750 2,500 à 7,000 5,000 à 6,000 600 à 1,000 2,500 à 7,000 5,000 à 6,000	5,000 287,900 104,500 158,700 (*) 42,800 25,000
52	*	Personnel. DÉSIGNATION DES EMPLOIS. Secrétaires des commissions administratives (1 c classe) Membres et secrétaire de la commission centrale d'examen Directeurs — adjoints — adjoints — protestants et israélites. Médecins — adjoints — aljeints — aljeints — aljeinistes	9 28 11 29 7 36 27	5,200 à 7,000 400 à 1,250 7,500 à 12,500 7,500 à 9,780 2,500 à 7,000 5,000 à 6,000 600 à 1,000 2,500 à 7,000	31,000 287,900 287,900 158,700 25,000 25,000 25,000 25,000 25
		Désignation des emplois. Secrétaires des commissions administratives (1º classe) Membres et secrétaire de la commission centrale d'examen Directeurs — adjoints Aumôniers catholiques — adjoints. — protestants et israélites. Médecins — adjoints — aljoints — aljenistes	9 28 11 29 7 36 27	5,200 à 7,000 400 à 1,250 7,500 à 12,500 7,500 à 9,780 2,500 à 7,000 5,000 à 6,000 600 à 1,000 2,500 à 7,000	31,000 287,900 287,900 158,700 25,000 25,000 25,000 25,000 25
	e de la compansa de l	Secrétaires des commissions administratives (1ºº classe) Membres et secrétaire de la commission centrale d'examen Directeurs — adjoints Aumôniers catholiques — adjoints — protestants et israélites. Médecins — adjoints — aljeints — alienistes	9 28 11 29 7 36 27	5,200 à 7,000 400 à 1,250 7,500 à 12,500 7,500 à 9,780 2,500 à 7,000 5,000 à 6,000 600 à 1,000 2,500 à 7,000	31,000 287,900 287,900 158,700 25,000 25,000 25,000 25,000 25
		Secrétaires des commissions administratives (1ºº classe) Membres et secrétaire de la commission centrale d'examen Directeurs — adjoints Aumôniers catholiques — adjoints — protestants et israélites. Médecins — adjoints — aljeints — alienistes	9 28 11 29 7 36 27	5,200 à 7,000 400 à 1,250 7,500 à 12,500 7,500 à 9,780 2,500 à 7,000 5,000 à 6,000 600 à 1,000 2,500 à 7,000	31,000 5,000 287,900 104,500 158,700 (*) 42,800 23,000
		Membres et scerétaire de la commission centrale d'examen Directeurs — adjoints Aumôniers catholiques — adjoints. — protestants et israélites. Médecins — adjoints — aljoints — aljoints — aljoints	9 28 11 29 7 36 27 7	400 à 1,250 7,800 à 12,500 7,500 à 9,780 2,500 à 7,000 5,000 à 6,000 600 à 1,000 2,500 à 7,000	5,000 287,900 104,500 158,700 (*) 42,800 25,000
		Directeurs — adjoints Aumôniers catholiques — adjoints — protestants et israélites Médecins — adjoints — aljoints — aljenistes	28 11 29 7 36 27 7	7,500 à 12,500 7,500 à 9,780 2,500 à 7,000 5,000 à 6,000 600 à 1,000 2,500 à 7,000	287,900 ± 104,500 ± 158,700 ± (*) 42,800 ± 25,000 ± 104,
		— adjoints	11 29 7 36 27 7	7,500 à 9,750 2,500 à 7,000 5,000 à 6,000 600 à 1,000 2,500 à 7,000	104,500 158,700 (*) 42,800 25,000
		Aumôniers eatholiques — adjoints. — protestants et israélites. Médecins	29 7 36 27 7	2,500 à 7,000 5,000 à 6,000 600 à 1,000 2,500 à 7,600	158,700 (*) 42,800 25,000
		— adjoints	36 27 7	2,500 à 7,000	25,000
		Médecins	27 7	2,500 à 7,000	
		— adjoints	7		
		— aliénistes	1	reconnect to the constant	
			2	6,500 à 7,500	
		— anthropologues	12	6,000 à 10,000	74,500
- 1		- directeur (service anthropologique)	1	17,000	17,000
		inspecteurs (service anthropologique) spécialistes	2 5	15,000 1,000 à 2,000	26,000 9,000 s
		Pharmaciens	5	7,000 à 10,000	
		Instituteurs	27	5,000 à 7,000	(*) 193,000
		Chefs de bureau.	29	7,500 à 8,500	
		Agents-Comptables (Prisons de 1 ^{re} classe)	9	7,500 à 8,500 6,500 à 7,000	
		— de 2° —	15 26	6,500 à 7,000 5,500 à 6,000	
		— (service anthropologique)	10	4,100 à 8,000	62,600
		Commis comptables	25	6,250 à 7,750	172,100
		Aides-Commis	53	4,100 à 5,000	144,800 »
		Surveillantes religieuses	100	3,600 à 4,000 1,500	52,900 · 150,000 ·
		Surveillantes laïques et aides-surveillantes	8	2,500 à 4,500	25,300
		Surveillants de travaux	50	5,000 à 7,500	188,900
		Chefs-surveillants	25	5,200 à 7,700	
		Surveillants principaux	145 640	5,000 à 6,500 4,100 à 6,000	
		- (service anthropologique).	10	4,100 à 6,500	
		Aides-surveillants (école, etc.)	75	3,600	(*) 263,400
		Commissionnaires-barbiers	2	3,000 à 4,000	8,000 ء
		Mattres de musique et de gymnastique	5 69	1,200 à 2,400	
		Organistes. — Chantres. — Acolytes	l oa	120 à 800	22,000
		malades, secours, indemnités, etc.)			7,800
İ		Gratifications annuelles (fiches dactyloscopiques, etc.).	æ	3	50,000
		Augmentations reglementaires aux fonctionnaires,			KO 000
		employés et surveillants	12	b	50,000 40,000
		A REPORTER	1,484		c 004 000

CRÉDITS demandés	CRÉDITS	DIFFÉR	ENCES	Ola markina
1922.	1921.	AUGERNTATION.	Diminution.	Observations.
9,990,000	3,990,000	4,000,000		Arr. 52. — Les augmentations proposées résultent de décisions de principe se rattachant à l'ensemble des réformes à apporter à l'organisation pénitentiaire : institution d'un établissement pénitentiaire à Merxplas, d'une prison-écolindustrielle à Gand et d'annexes psychiatriques; développe ment du service d'anthropologie pénitentiaire; création dux places de commis rendues indispensables par l'accroisse ment considérable des écritures, ainsi que d'un certain nombre de places de surveillants et de surveillantes; octro de jetons de présence aux membres de la Commission centrale des prisons, etc. (*) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traitements portés au maximum provient de l'octroi du cinquième du maximum prévu par l'article 69 du Règlement généra des prisons.
8,505,000	7,448,000	1,057,000	מ	
18,495,000	13,458,000	5,057,000	,	

des rtieles.	des dévelop- pements.	i								
		Personnel (suite).	REPORT.	fr					
		désignation des emplois.	NOMBRE d'agents.	Appointements per an.	Montant de la dépense,					
		REPORT fr. Réoccupation de la prison d'Ypres	1,484 17 66 10 36	5 3 3 3	6,984,000 > 65.000 > 63.000 > 180,000 > 50,000 > 8					
		Secours mutuels. — Remboursement du tiers des cotisations	»	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	(4) 10,000					
		1º Résidence. 2º Famille. 3º Conseil supérieur des prisons (jetons de présence). 4º Commission bibliographique (jetons de présence). 5º Comité-directeur du service d'anthropologie (jetons de présence)	» »		510,000 » 225,000 » 4,000 » 1,000 »					
		6° Cours d'hygiène aux surveillants	1 643	»	25,000 × (2) 60,000 × 8,505,000 ×					
53 54 55	» »	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et emp Frais d'impression et de bureau	bérés et sistrats p	our l'applicatió la revue « La	t à des œuvres n de la loi du Protection de					
	a.	Ecoles de service social : Conseil des écoles de service social; jetons de prése d'examen et de diplôme; jurys; menues dépenses	ence; fra	uis de route et d	le séjour ; frais . 25,000 »					
56	b. c.	Ecole officielle de service social, y compris les bo royal du 15 octobre 1920). Subsides aux écoles de service social créées par les pet les particuliers, y compris les bourses (art du 15 octobre 1920).	urses (a · · rovinces · 10 d	rt. 9 de l'arrêt 	é . 75,000 » s .l					
57) 	Commission de contrôle des films cinématographiques jetons alloués aux membres	: traiter	nents et salaires	du personnel,					
58	,	Commission de contrôle des films cinématographiques tions, mobilier, etc.	: dépci	ises d'ordre ma	tériel, installa-					
89	,	Mobilier: achat, confection et entretien. — Bâtiments d'immeubles	: entre	ien et améliora	ion. — teyer					
60	,	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premie		CHAPITRE IX.						

CRÉDITS demandés	CRÉDITS alloués	DIFFÉR	ENCES.	Observations.
pour l'axracica 4922.	POUR L'ARRECTER 1921.	AUGMENTATION.	DIMINETIUM.	Uoservanons.
18,495,000	15,438,000	5,037,000	Þ	
				(4) Voir note-annexe. (2) L'allocation de 60,000 francs représente le total dindemnités que l'arrêté ministériel du 9 décembre 19 accorde aux surveillants, de service la nuit, en sus de le journée réglementaire de huit heures (3 francs par nuit).
				Anr. 55. — Cette augmentation se justifie par la créati d'emplois dont les titulaires ont droit à l'indemnité de log ment (prison-école agricole à Merxplas et prison-école indu trielle à Gand).
				ART. 55 et 56. — Les dépenses relatives aux écoles service social sont assez importantes pour faire l'objet d'article spécial; elles ont atteint plus de 280,000 francs 1921, bien que les écoles n'aient organisé que les cours de première année. Il est donc très modéré de fixer les dépende 1922 à 500,000 francs.
104,000 250,000	95,000 250,000	9,000	,	D'autre part, le crédit de l'article 35 devra supporter dépenses nouvelles résultant de la publication de la revalue : La protection de l'enfance : , en flamand, et de l'organisate du placement familial, moins onéreux pour le Trésor que placement de mineurs dans les institutions privées et surte
800,000				que le placement dans les écoles de bienfaisance.
500,000	} 1,000,000	100,000	P	ART. 59 — L'augmentation prévue se justifie par nécessité de réaliser, en matière de chauffage, d'éclairage d'hygiène, (les améliorations reconnues absolument ind pensables, et de mettre les bâtiments en rapport avec réformes exposées au Parlement par le Ministre de la Justi Les dépenses que ces réformes exigent consistent nota
235,000				ment dans la création de laboratoires anthropologique d'annexes psychiatriques, d'atcliers communs, dans la loction d'immeubles aux colonies de Merxplas, dont certain terres sont mises à la disposition de l'Administration of prisons en vue de l'installation de l'établissement pénite
40,000	2 75,000	ħ	>	tiaire de Merxplas, qui comprendra une prison-école, v ferme, un sanatorium pour tuberculeux, une prison po
1,250,000	1,050,000	200,000	. 1	épileptiques et débiles mentaux.
500,000	,	500,000	<u> </u>	Ant. 60 (nouveau). — La nouvelle organisation du trav dans les prisons nécessite la création de nombreux ateli dont les produits sont destinés aux administrations publiqu
21,974,000	16,108,000	5,866,000	*	Le crédit sollicité est destiné à alimenter ces ateliers
AUGMENT	ATION , fr.	5,86	6,000	

NUMÉRO des articles.	des dévelop- pements.	désignation des i	DEP.	enses et s	ERVICES.	
		СНА	'ITRI	E X.		
		FRAIS	DE F	OLICE.		
61	3	Mesures de streté publique.				
01	1	École de criminologie et de police scientifique		• • • • •		• • • •
	a,	Traitements du corps enseignant et des autre		mbres du person	nel:	
				· ,		
		A. — École de police scientifique. Indemnités :	NOMBRE d'agents	appointements par an	MONTANT de la dépense.	TOTAL.
		Professeurs	6 1	1,200 1,000	7,200 1,000	
62		B. — École de criminologie. Directeur-professeur	1	5,000	5,000	
		Professeurs	10 1 2	2,400 2,000 1,200	24,000 2,000 2,400	49,000
		C Service d'inspection.				
		Inspecteurs de police scientifique	2 23	3,000 et 4,400	7,400	
	b.	Matériel, outillage scientifique, livres, revues, é	dition	d'un bulletin scie	ntifique, etc	21,000 »
	c .	Frais de route et de séjour de certains élèves				85,000 .
		(Les magistrats qui font partie du corps é titre que les autres professeurs.)	nseign	ant de l'école touch	eront une indem	nnité au même
				Тота	L DU CHAPITRE	X fr.
		СНАІ	ITRE	E XI.		
		TRAITEMENTS DE DISPONI	BILITÉ	, PENSIONS ET S	ecours.	
63	3	Traitements temporaires de disponibilité de ressortissant au Département	s fond	ctionnaires et en	oployés des div	vers services
64	1)	Pensions civiles. (Paiement des termes échi l'exercice 1922 et aux exercices clos.) (Créc	lit noi	ı limi t atif.). .		
65	»	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des ter relatifs à l'exercice 1922 et aux exercices e	los.) (Crédit non lim i te	stif.)	
66	» .	Secours à des ministres des cultes				
					Å	sa fr.

CRÉDITS demandés	CRÉDITS alloués	DIFFÉR	ENCES.	A1
our L'exercies 4922.	1921.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	Observations.
110,000	110,000 >	,))	
155,000	» 153,0 00	»	n	
263,000	265,000	,	D	
210 000	240,000			
		30,000	Ç	
120,000	100,000	» 20,000		Art. 64 et 65. — Ces majorations de crédits se justi
400,000	1	25,000	3 3 3	ART. 64 et 65. — Ces majorations de crédits se just par l'augmentation du nombre et du montant des pen et par l'application de l'arrêté royal du 22 février mettant à charge du budget de chaque Département les arrérages échus avant l'inscription au grand-livre.
50,000				les arrérages échus avant l'inscription au grand-livre.

des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
0.7		Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime:
67	a	Aux magistrats et employés de l'ordre judiciaire ou à leurs veuves et familles, fr. 60,000 »
	6	Aux employés de l'administration centrale et des établissements ressortissant au Département, ou à leurs veuves et familles
	c d	Aux employés des prisons ou à leurs veuves et familles
68		Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonction- naires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au Département
		Total du chapitre XI fr.
		CHAPITRE XII.
		DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.
69	,	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres des- tinés aux tribunaux; dépenses imprévues non libellées au Budget
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		CHAPITRE XIII.
		SERVICES DIVERS.
		Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'Etat. — Acquisition de terrains. — Ameublement :
70	$\begin{cases} a \\ b \\ c \end{cases}$	Ecole de bienfaisance et établissement central d'observation, à Moll
7 1	d	Asile Maternité, à Uccle
71	•	Construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin à Arlon. — Ameublement de l'église (pour mémoire)
n	n	Subside à la commune de Watermael-Boitsfort pour la construction de l'église de Boitsfort (pour mémoire)
n	,	Tables décennales des registres de l'état civil (pour mémoire)
,	,	Rachat par l'État du mobilier et du matériel du laboratoire de photographie judiciaire établi par un particulier au Palais de Justice de Bruxelles (pour mémoire).
72	•	Acquisition du bois et de l'outillage nécessaires aux ateliers des prisons
73	•	Construction d'une annexe pour l'installation du service central du travail.
74	»	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique
		Total du Chapitre XIII fr.

DEVELOPPEMENTS.

DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés	CRÉVITS aljonés	DIFFÉR	ENCES.	Observations
1922.	1921.	AUGMENTATION.	divinūtios.	ood, salong
510,000	465,000	45,000	ъ	
150,000	150,000	על	,	
30,000	50,000	7	,	
690,000	645,000	45,000	,	
Aughenta	tion fr.	45.	000	
Aughenta	60,000	10,000	000	ABT, 69. — Augmentation destinée à permettre l'octroi d'u subside : 4° à la Revue de Droit pénal et de criminologie; 2° à l'Institut des llautes Etudes de Belgique, en consid ration de la contribution qu'il apporte au développement d sciences juridiques.
300,000	500,000	3	200,000	ART. 70. — Le crédit sollicité est destiné au parachève ment des travaux de construction entrepris aux écoles o bienfaisance de Moll, de Saint-Hubert et de Ruysselede, ain qu'à l'asile-maternité d'Uccle.
250,000	300,000	,	50,000	ART. 71. — Il est immédiatement indispensable de place un pavement dans l'église, d'achever le tombeau de S. M. Lé pold le et de construire un tombeau définitif pour S. M. Lé
,	60,000	,	60,000	pold II.
,	400,000	,	400,000	ART. 72 (nouveau). — Ce crédit est destiné à l'acqu sition du bois et de l'outillage indispensables au fonctionn
,	400,000	,	400,000	ment des divers ateliers existant et de ceux dont la création sera rendue nécessaire par suite de la réorganisation of
,	10,000		10,000	travail dans les prisons (ateliers en commun, etc.).
1,850,000	•	1,850,000	,	Le bois sera fourni par le Département des Affaires ée nomiques (service de récupération).
150,000 50,000	,	180,000 50,000	b	ART. 73 (nouveau). — Il y a lieu d'installer le servi central du travail, nouvellement créé, dans un bâtiment
2,600,000	1,670,000	2,050,000	1,120,000	construire dans la cour de l'hôtel du boulevard du Régent, nº 4 Art. 74 (nouveau). — Crédit transféré de l'article 25
Augment	vition. fr.	93	0,000	la section des dépenses ordinaires.
				-

des ebapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation
	première section. — dépenses ordinaires.
i.	Administration centrale
u.	Ordre judiciaire
111.	Justice militaire
IV.	Frais de justice
V.	Palais de justice
VI.	Publications officielles. — Commissions et jurys
VII.	Cultes
VIII.	Bienfaisance
ıx.	Prisons
X.	Frais de police
XI.	Traitements de disponibilité, pensions et secours
XII.	Dépenses diverses et dépenses imprévues.
	Total des dépenses ordinaires , . fi
	deuxième section. — dépenses exceptionnelles.
XIII.	Services divers
	Total (Ministère de la Justice) f

CRÉDITS	DIFFERENCES.		ENCES.	
1922.	pour l'exercice 1921.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	Observations.
3,643,100	3,222,400	420,700		
27,645,000	5,222,400, 27,347,200	297,800	, n	
800,500	756,600	43,900	,	
9,056,000	9,043,800	12,200	,	
200,000	300,000	•	100,000	
4,280,800	5,160,900	,	880,100	
17,856,700	17,832,100	24,600	,	
25,080,000	20,165,000	4,915,000	»	
21,974,000	16,108,000	5,866,000	,	
263,000	263,000	•	,	
690,000	645,000	45,000	•	
70,000	60,000	10,000	,	
11,559,100	100,904,000	11,635,200	980,100	
2,600,000	1,670,000	930,000	,	
14,159,100	102,574,000	12,565,200	980,100	
Augmenta	ATION fr.	14,58	5,100	

NOTE - ANNEXE.

(ART. 2, 9, 11, 13, 23, 52.)

Secours mutuels. — Remboursement du tiers des cotisations.

Après une maladie grave, un accident, un malheur de famille ou dans d'autres cas particuliers, les agents de l'administration sollicitent assez généralement un secours du Département.

L'accueil habituel de ces demandes entretient dans le personnel une confiance trop exclusive dans l'intervention bienveillante de l'administration.

Il importe que ces s'aveurs n'affaiblissent pas l'esprit de prévoyance des agents de l'État. Comme les autres travailleurs, ils doivent avoir à cœur de s'assurer contre les charges accidentelles de la vie.

A cet effet, il est hautement désirable que les agents demandent leur affiliation à l'une ou l'autre société de secours mutuels, à leur choix.

En devenant membres d'une société de secours mutuels, les agents feront preuve d'une énergie qui mérite d'être encouragée. Aussi le Département de la Justice est-il disposé à rembourser une partie de leurs cotisations. Et s'il est reconnu que, malgré leurs efforts et leur prévoyance, ils n'ont pu surmonter certaines difficultés exceptionnelles de l'existence, l'administration pourra encore leur allouer des secours.

Au contraire, les agents qui, se trouvant dans les conditions requises pour être affiliés à une mutualité, n'auront pas sollicité cette affiliation, ne pourront plus désormais obtenir l'intervention du Département.

L'agent affilié à une mutualité, qui demandera un secours à l'occasion d'une maladie, devra établir que sa demande d'affiliation est antérieure au début de cette maladie.

Il a été décidé :

- 1° Que la part d'intervention du Département, dans le paiement des cotisations, s'élèvera au tiers des sommes versées par les affiliés pour eux, leurs femmes et leurs enfants, et sera remboursée à la fin de chaque année sur production, par les intéressés, des quittances de leurs cotisations pour l'année écoulée;
- 2º Que les règles formulées ci-dessus devant être désormais observées en matière d'octroi de secours, tout agent affilié a intérêt à notifier aussitôt à l'administration centrale, son affiliation qui sera inscrite à son dossier administratif.